

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2010

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 88 membres.

10/0046/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - 8ème et 9ème arrondissements -
Projet de reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'annuler la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n°20 et de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille concernant l'évolution de ce secteur majeur de la Ville de Marseille comprenant le stade Vélodrome - Approbation des objectifs et modalités de concertation.

10-19179-DGUH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/ FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, et le recours au contrat de partenariat pour sa réalisation.

Par délibération n°09/0745/DEV D du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille concernant le projet d'aménagement global du Stade Vélodrome et de ses abords (20^{ème} modification), en vue d'instaurer une zone de projet et une servitude de périmètre d'étude de projet.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le contrat de partenariat a été envoyé le 16 juillet 2009. Deux candidatures ont été reçues le 11 septembre et admises par la commission de contrat de partenariat réunie le 15 septembre 2009, à participer au dialogue compétitif.

Les deux groupements ont élaboré leur offre initiale qu'ils ont remise le 15 janvier 2010.

Les résultats des réflexions générales confortées par les propositions des candidats permettent aujourd'hui de définir précisément le périmètre d'aménagement global du projet et rendent inutile la mise en place de la servitude de projet.

Ce périmètre s'étend sur 20 hectares environ, bordé par le boulevard Michelet à l'Ouest, la rue Raymond Teisseire à l'Est, la rive Nord de l'Huveaune au Sud et les allées Ray Grassi au Nord. Le périmètre de l'aménagement figure en annexe de la délibération.

La Ville de Marseille souhaite que le projet de reconfiguration du stade Vélodrome s'inscrive dans une approche de développement durable basée sur une démarche du renouvellement urbain s'appuyant sur les principes de densité à proximité des grands pôles de déplacements en transports en commun et en modes doux, de mixité d'usage par la cohabitation des espaces résidentiels, commerciaux, d'activités et de loisirs, et d'intégration urbaine.

Sur cette base, il est nécessaire de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille afin de créer dès à présent les conditions d'évolution favorables pour ce secteur majeur de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'annuler la procédure de modification n°20 et d'engager sans attendre une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille spécifique qui permettra de fixer les conditions d'évolution future de ce secteur.

Par ailleurs, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage doit organiser une concertation associant les habitants, les associations et personnes concernées, dont les objectifs et modalités doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de présenter à la population les grandes orientations du projet d'aménagement du Stade Vélodrome et de ses abords et, de l'inviter à formuler ses observations.

A cet effet, il est prévu les modalités de la concertation suivantes :

- une exposition publique dont les dates seront communiquées par les moyens de publicité appropriés, à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, place François Mireur dans le 1^{er} arrondissement, ainsi que dans les Mairies des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements ;

- la mise à disposition dans les mêmes locaux d'un registre de recueil des observations du public pendant toute la durée de l'exposition ;

- une réunion publique qui se tiendra à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar, et dont la date sera communiquée à la population par les moyens de publicité appropriés.

- La tenue des expositions et des réunions publiques sera relayée dans la presse et par l'intermédiaire d'affiches dans les lieux publics de manière à informer largement la population.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'annuler la procédure en cours relative à la 20^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme visant à appliquer une servitude de projet sur un périmètre élargi de réflexion.

ARTICLE 2

Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, afin de fixer les conditions d'évolution de ce secteur majeur de la Ville de Marseille comprenant le Stade Vélodrome.

ARTICLE 3

Sont approuvés les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords suivants :

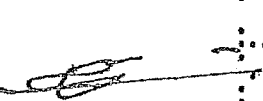
- une exposition publique dont les dates seront communiquées par les moyens de publicité appropriés, à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, place François Mireur, dans le 1^{er} arrondissement ainsi que dans les Mairies des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.
- La mise à disposition dans les mêmes locaux d'un registre de recueil des observations du public pendant toute la durée de l'exposition ;
- Une réunion publique qui se tiendra à la Bibliothèque Municipale à vocation Régionale l'Alcazar, et dont la date sera communiquée à la population par les moyens de publicité appropriés.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
COOPÉRATION MÉTROPOLITAINE, À
L'URBANISME, AU SUIVI DES ZAC, À LA
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
À L'AGENCE D'ETUDES D'URBANISME DE
L'AGGLOMÉRATION MARSEILLAISE
Signé : Claude VALLETTE

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE demande
au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE


Jean-Claude GAUDIN